

Prise de position – mars 2020

## L'assurance-accidents dans le sport

### SITUATION

Si un club de sport verse une indemnisation de plus de 2300 francs par an à au moins une personne du club, il est légalement tenu d'assurer toutes les personnes qui reçoivent une rémunération (même 10 francs symboliques par an) contre les accidents professionnels, ce qui inclut les sportifs, les entraîneurs, les membres du comité directeur et le gardien. Pour les salaires supérieurs à 2300 francs par an, il doit en outre s'acquitter des charges sociales (AVS, AI, APG et AC) et assumer l'ensemble des tâches d'un service de ressources humaines. Ces coûts élevés et ces tâches administratives représentent une lourde charge pour les clubs gérés bénévolement.

Même si l'assurance-accidents est obligatoire depuis plusieurs dizaines d'années, nombreux sont les clubs de sport qui n'ont pas conclu d'assurance. Jusqu'à présent, la plupart des clubs ainsi que de nombreuses compagnies d'assurance ne connaissaient pas cette réglementation légale, avant tout parce que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) reconnaissait de nombreux accidents sportifs comme accidents non professionnels et payait les frais médicaux ainsi que les indemnités journalières.

Cette pratique a été modifiée pour des raisons de restrictions budgétaires, d'où la sensibilisation des clubs de sport gérés bénévolement à ce sujet.

Les clubs essaient désormais de souscrire une assurance-accidents pour leurs membres qui touchent majoritairement une indemnisation symbolique. Or, premièrement, la Suisse ne dispose pas de règles uniformes concernant la manière dont les indemnisations doivent être décomptées dans le sport, et deuxièmement, les

compagnies d'assurance ne manifestent aucun intérêt à assurer les clubs de sport ou exigent des primes exorbitantes. Ces dernières peuvent représenter jusqu'à 50 % ou plus de la masse salariale pour les clubs de sport, alors qu'elles se chiffrent en pour mille pour les employés de commerce. Ces montants exorbitants sont dus :

- au risque d'accident élevé dans le sport ;
- au montant élevé des indemnités journalières qui doivent couvrir non seulement l'indemnisation du club de sport, mais aussi la perte de salaire de l'employeur principal ;
- aux frais administratifs élevés pour les assureurs par rapport à la prime.

### POSITION DE SWISS OLYMPIC

L'interprétation cohérente de la loi sur l'assurance-accidents va fondamentalement changer le sport de loisirs et le paysage associatif. De nombreux clubs seront incapables de supporter la charge financière et administrative qui pèsera sur eux et leur existence même sera menacée.

85 % de l'ensemble des 19 000 clubs de sport suisses sont gérés exclusivement par des bénévoles, poursuivent un but non lucratif et vivent grâce à l'engagement bénévole de nombreuses personnes. 73 millions d'heures de travail bénévoles sont en effet consacrées au sport chaque année. D'ailleurs, toute la population en bénéficie puisqu'une personne sur quatre est impliquée dans le sport associatif. Les clubs de sport :

- offrent une activité de loisirs intéressante aux enfants et aux jeunes et contribuent à leur développement personnel ;
- intègrent des personnes de tout âge, de différentes nationalités et de milieux sociaux les plus divers ;
- contribuent à un mode de vie sain et au bien-être ;
- renforcent la cohésion dans une société toujours plus individualiste.

Swiss Olympic et ses membres, soit les 19 000 clubs de sport qui lui sont rattachés et leurs deux millions de membres actifs, s'engagent

pour une solution rapide qui protège le sport de loisirs, les clubs de sport et le bénévolat.

Cette solution spécifique à la branche du sport doit :

- réduire les charges financières et administratives dans le sport de loisirs ;
- tenir compte du fait que les indemnités versées par les clubs de sport sont souvent loin de couvrir le travail fourni ;
- affranchir les clubs de sport gérés bénévolement et sans but lucratif du rôle d'employeur ;
- garantir des primes d'assurance-accidents équitables et abordables pour le sport de compétition commercial ;
- régler le décompte des indemnités et des frais pour le sport de manière claire et uniforme au niveau national.

Un groupe de travail composé de représentants de la SUVA, de l'Association Suisse d'Assurances ASA, de la Caisse supplétive LAA, de la Commission ad hoc Sinistres LAA et de Swiss Olympic travaille à une solution.

#### **POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS**

Alexander Wäfler, Responsable Médias et Information Swiss Olympic  
Tél. 031 359 72 16  
[alexander.waefler@swissolympic.ch](mailto:alexander.waefler@swissolympic.ch)